



Recouvrement de dette par titre exécutoire

Par **choulou**, le **20/11/2013 à 18:21**

bonjour, rnj'ai reçu un courrier aujourd'hui pour une dette de 2001 jugé par titre exécutoire en 2005. rnCette dette est un crédit a la consommation rnle cabinet d'huissier est xxxxxxxxxx. Il ne se trouve pas dans ma région. le lettre est arrivé en simple pas de recommandé. ils disent que c'est une procédure d'exécution forcée. rnQue dois je faire ??? rnMerci

Par **aguesseau**, le **20/11/2013 à 19:08**

bjr,rnêtiez-vous informé de cette procédure, le jugement vous a-t-il été signifié ?rne je pense qu'il n'y a pas de titre exécutoire car vous le sauriez.rncdt

Par **chaber**, le **20/11/2013 à 19:22**

bonjourrrnHors de sa juridiction, l'huissier a la casquette d'une société de recouvrement et n'a aucun pouvoirrrnavez-vous lu:http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.Uoz93OJIGIs

Par **chaber**, le **21/11/2013 à 06:15**

bonjourrn[citation]Je reviens suite à la réponse. Je crois que le titre est bien exécutoire. Donc que vas t'il se passer après. Ils on le droit de prendre sur le compte ? Je n'ai aucun recours

?[/citation]rnDemandez par LRAR copies de ce titre exécutoire et de tous les éléments du dossier selon la forme reprise dans le lien fourni (nécessité absolue)